

22 janvier, 1935

Théorie et Pratique d'une Collaboration

Lors de la suspension de la Chambre syrienne, le Haut-commissaire s'était plaint, dans son communiqué, de ne point trouver chez nos voisins la volonté de collaboration qui doit présider aux rapports des pays de Mandat avec la Puissance mandataire.

En effet, la collaboration est encore ce qui, dans la pratique, permet le mieux de distinguer un mandat d'une colonie. Là où cette puissance ne tient pas compte, pour gouverner, de l'apport politique des peuples qu'elle gouverne, il ne saurait plus être question de mandat.

Le mandat implique donc la notion de collaboration. Pour rester logique avec lui-même, il se doit de collaborer avec ceux dont on lui a confié la tutelle.

Mais c'est là une théorie dont on pouvait négliger de se servir et il est fort heureux que la France accepte une collaboration dont le principe, pour nous, a toujours servi de base à toutes les revendications. Mais cette collaboration (nous avons souvent précisé qu'elle ne pouvait plus être une subordination), il faut bien reconnaître qu'elle est plus théorique qu'effective.

Pour l'étranger, pour la S.D.N., pour ces délégués curieux qui demandent régulièrement à la Commission des Mandats quel est le nombre des ouvrières voilées en Syrie ou si les Alaouites se nourrissent de nids d'hirondelles, la collaboration franco-libanaise (ou franco-syrienne) doit sembler étroite et féconde. En quinze ans de Mandat, en effet, Français et Libanais ont eu amplement le temps de s'organiser dans le sens de ce qui doit faire leur seule préoccupation commune : l'émancipation, politique tout au moins, du Liban.

Et pourtant, les faits sont là : bénéficiant d'une maturité politique au moins égale à celle de nos voisins syriens, il est question pour eux d'un traité comparable au traité anglo-iraquien, tandis que l'éventualité n'en a même pas été prévue pour nous.

Nous ne demandons même pas cela. Nous ne demandons pas l'émancipation, mais qu'on y travaille et qu'on laisse travailler. Nous ne demandons pas qu'on croie à notre maturité mais qu'on nous permette seulement d'y atteindre.

Combien de fois avons-nous fait le tour des pouvoirs qu'on laissait au Liban ? Reviendrons-nous encore sur cette Chambre libanaise qui correspond à peine, dans la réalité des choses de France, à un conseil général ou d'un organe consultatif, et sur cet Exécutif libanais qui réunit dans son ressemblé bien moins d'attribution. Qu'un préfet français ?

Il y a, entre le Mandat et nous, une manière de question de confiance qui ne cesse de se poser. Or le Mandat peut avoir confiance en nous : de cette confiance, nous lui avons donné de multiples et suffisantes preuves.

Que ne nous donne-t-il alors les pouvoirs auxquels nous avons droit ?